



Conseil Commun de la Fonction Publique du 5 novembre 2013

Montreuil, le 25 novembre 2013

Jean-Marc CANON pour la CGT, intervient en déclaration liminaire sur le rassemblement organisé le jour même à Roanne pour les libertés d'actions et d'expressions syndicales et la relaxe de nos cinq camarades de Roanne victimes de l'acharnement du procureur de Roanne. L'origine des faits reprochés remontent à 2010 et leur participation active aux manifestations contre la contre-réforme des retraites pilotée par Nicolas SARKOSY, contre laquelle était à l'époque vent debout la majorité actuelle.

Aujourd'hui, ils sont poursuivis pour avoir refusés de se soumettre au prélèvement ADN malgré que le tribunal ne les aient condamnés à aucune peine.

La CGT demande que cessent les pressions et répressions envers les représentants syndicaux qui agissent dans le cadre de leur mandat.

S'attaquer à des militants syndicaux c'est entacher la démocratie. Le gouvernement a une carte à jouer en matière de démocratie sociale en revenant sur un grand nombre de textes, la loi d'amnistie des délits commis lors de mouvements sociaux, l'instauration de droits nouveaux protégeant les militants syndicalistes et progressistes....

La Ministre de la Fonction Publique, Marylise LEBRANCHU, ancienne garde des sceaux, s'est bien gardée de commenter cette affaire, indiquant que d'autres organisations sont confrontées à de telles situations et que le matin même elle a été interrogée par les journalistes qui relevaient que les dégradations de biens publics dans le cadre des manifestations contre l'écotaxe n'ont pas fait l'objet de poursuites. **Elle souligne le problème que pose l'extension du fichier d'empreintes génétiques** à toutes personnes non seulement condamnées, mais également mises en garde à vue. Elle saisira par courrier la garde des sceaux, Mme TOUBIRA, qui a déjà prévu de regarder cette question.

La Ministre annonce **la parution du projet de loi déontologie dans le courant du 1^{er} semestre 2014**, le premier ministre a rendu son arbitrage.

Elle évoque ensuite la situation difficile des fonctionnaires sur le pouvoir d'achat, ce qui a justifié les premières mesures prises pour la catégorie C. A ce sujet, la date de parution du décret n'est pas encore fixée, elle n'avait pas vu la problématique posée par les bénéficiaires de la G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), et l'importance de définir une date qui ne les pénalisent pas.

A partir du rapport « PECHEUR » va s'engager **un chantier sur 18 mois à 2 ans sur les rémunérations, les déroulements de carrière et la mobilité des fonctionnaires.**

Il y aura courant 2014, une discussion sur le point d'indice.

Les conditions d'emplois et de rémunération des contractuels, sont à l'ordre du jour dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de titularisation.

Sur la situation particulière de Mayotte secouée par les mouvements sociaux, elle estime que la non-imposition de l'indemnité d'éloignement n'est pas juste.

La pénibilité est un sujet important souligné dans le rapport annuel sur l'Etat de la Fonction Publique et par Bernard PECHEUR dans son rapport. Elle doit être abordée sous l'aspect de la prévention dans le cadre de l'agenda social, avec la gestion des âges et l'accès à la formation qui sera également traité à travers les parcours professionnels.

Concernant la protection complémentaire, le sujet n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Dans le rapport PECHEUR et celui concernant la mobilité (rapport DESFORGES) **est posé la question d'aller vers une Fonction Publique de métier**, ce qui pour madame la Ministre permettrait de faciliter les mobilités et de résoudre le problème de la rémunération d'agents sur les mêmes fonctions.

Concernant les ordres professionnels dans la Fonction Publique Hospitalière, la Ministre de la santé, Marisol Touraine y travaille mais le sujet est compliqué en période de chômage.

Le décret sur les moyens syndicaux alloués via le Conseil Commun de la Fonction Publique, est au Conseil d'Etat et doit paraître avant la fin de l'année.

Projet de décret relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique :

Ce projet de décret définit le contenu et les modalités d'élaboration du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique. Il a été soumis aux signataires du protocole d'accord (signé par la CGT) lors du comité de suivi du 9 juillet 2013. Les indicateurs définis par les dispositions de l'accord seront repris dans le rapport annuel à partir des éléments fournis par les employeurs.

Pour la CGT rappelle qu'il avait été convenu lors de la négociation du protocole, que dans le cadre des travaux de la conférence sociale, une réflexion sur les inégalités de pensions serait menée sur les trois versants de la Fonction Publique. L'analyse devait porter, « sur les conséquences des réformes passées, en cours ou à venir ». Depuis lors, non seulement aucun travail d'analyse n'a été engagé... mais bien au contraire la machine à inégalités continue de broyer les plus humbles et notamment les femmes... La retraite est un miroir grossissant des inégalités professionnelles : la pension de droit direct des femmes est inférieure en moyenne de 42 % à celle des hommes. Même après les mesures de droits familiaux (bonifications pour enfants, pensions de réversion...) leur pension globale est toujours inférieure de 28 % à celle des hommes.

Le projet de loi retraite s'il était voté en deuxième lecture à l'assemblée nationale (malgré le vote négatif au Sénat) contribuera comme les réformes Balladur, puis Fillon à augmenter le chômage, à aggraver les conditions de vie et de santé des travailleurs et des travailleuses du public comme du privé, à baisser le pouvoir d'achat des retraités sans assurer la sauvegarde de notre système puisque refusant de toucher au coût du capital et à la politique d'austérité largement à l'origine des déficits des comptes sociaux.

Il serait ainsi demandé 43 ans de cotisations aux jeunes nés à partir de 1973 alors même qu'on sait qu'ils rentrent de plus en plus tard dans le monde du travail. Ils atteindront ainsi l'âge du taux plein bien après 65 ans.

Et même si certaines dispositions peuvent apparaître favorables aux salariés, notamment au sujet de la pénibilité, des femmes et des jeunes, elles n'auront qu'une portée très limitée sur les salariés concernés.

Par exemple : le seuil de validation des trimestres est abaissé de 200heures SMIC à 150heures, mais cela ne concerne que 4% des femmes. De plus cette mesure permettra, certes, à des salariés précaires de valider des trimestres alors qu'ils ne peuvent le faire actuellement, mais sera aussi une incitation à développer encore plus la précarité, et notamment celle des femmes.

Dans le même temps l'allongement de la durée de cotisation pénalise de plein fouet les femmes, qui ont des carrières plus courtes que celles des hommes : les femmes parties en 2012 ont validé 35.2 annuités contre 37.7 pour les hommes.

Dans ce contexte, devraient s'ouvrir des négociations ou des concertations dans les 3 versants de la Fonction Publique suite à la signature du protocole égalité dans la fonction publique.

Malheureusement les travaux qui vont s'engager se heurtent très vite à l'austérité budgétaire généralisée imposée par le PLF et le PLFSS 2014, tout particulièrement sur les suppressions d'inégalités salariales.

Dans ces conditions, nos ambitions communes vont rester vaines et sans avenir.

La Directrice de la DGAFP indique qu'à ce stade, quelques mois après la signature de cet accord, on ne peut pas faire de procès d'intention aux employeurs. Il faut être vigilant, afin que tout le monde s'empare du sujet. Le rapport sera public et chacun pourra s'en emparer.

A ce moment des travaux du Conseil Commun, en l'absence de représentants politiques (ce qui ne s'est jamais produit jusqu'alors) elle ne répondra pas sur le fond.

Vote du CCFP sur le projet de décret:

Pour : l'ensemble des membres du Conseil commun de la Fonction Publique (3 collègues - collège des représentants des organisations syndicales – des employeurs territoriaux – et des employeurs hospitaliers)

Avis du CCFP : Favorable.

Présentation du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013

Ce rapport annuel permet de recouper les données statistiques de façon homogène, avec y compris des comparaisons sociales entre les trois versants de la Fonction Publique et le secteur privé. Le rapport s'est étoffé du résultat de l'enquête SUMER concernant les conditions de travail et les risques professionnels, engagement pris dans l'accord du 29 novembre 2009 « Santé et sécurité dans la Fonction publique ».

La CGT bien qu'elle aurait très bien pu être absente à ce Conseil puisque sa priorité du jour se situait à Roanne a pourtant assuré une délégation, aussi elle déplore, qu'il n'ait plus personne de la représentation politique pour traiter ce point de l'ordre du jour. Le fonctionnement de cette instance, dont l'importance ne devrait échapper à personne, s'en trouve pénalisé.

Ce rapport annuel de 400 pages, est un ouvrage de référence avec une somme importante d'informations utiles, bien que nous ne partageons pas certaines analyses et que nous estimons qu'il pourrait être complété.

La CGT a choisi d'extraire quelques focales pour prolonger le débat sur des enjeux cruciaux. On observe que l'emploi total de la Fonction Publique est passé 16,6% de la population active en 1986 à un peu moins de 18% en 2011. On est très loin de l'explosion de l'emploi dans les trois versants de la Fonction Publique que certains dénoncent. Pour la CGT, cette

augmentation sur 25 ans est extrêmement mesurée et raisonnable, et correspond à des besoins de la population et à la notion de l'intérêt général.

Pour le versant territorial qui est soi-disant le gros pourvoyeur de l'augmentation des effectifs dans la Fonction Publique, le rapport note, qu'il y a eu 502 000 « créations nettes » d'emplois entre 2000 et 2011, mais il faut intégrer dans ce chiffre plus de 100 000 transferts (et non de créations) d'emplois de l'Etat aux collectivités territoriales. D'autre part, de 2000 à 2011, un autre facteur de dynamique de l'emploi dans le versant territorial est le nombre de regroupement de communes qui a augmenté de façon significative, soit une augmentation de 80 000 à 100 000 emplois.

Concernant le versant hospitalier de la Fonction Publique, sur la même période les augmentations significatives de l'emploi, ont eu lieu en réalité de 2000 à 2004 avec une augmentation de plus de 200 000 emplois dont 40 000 à 60 000 emplois liés au passage aux 35 heures. Depuis 2004, on recense une augmentation de moins de 90 000 emplois. Cette évolution est bien en-deçà des besoins en santé publique.

Concernant le versant Etat, les chiffres sont parlants, même en neutralisant l'effet des transferts vers la territoriale et des transferts des universités, la tendance est à la baisse du fait notamment de la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. La CGT ne se satisfait pas de la politique actuelle de stabilisation globale des effectifs dans le versant de l'Etat. Cette politique de l'emploi qui repose sur des secteurs dit « prioritaires » et donc forcément d'autres « non prioritaires », est contestable, elle a des effets dévastateurs. La CGT demande au gouvernement d'enclencher une politique d'emploi public en rupture avec celle pratiquée.

Sur les établissements publics, nous notons qu'en 1986 dans le versant Etat ils représentaient 6% de l'emploi public et en 2011 on atteint 18 %, il y a eu donc un triplement en 25 ans. La CGT dénonce cette tendance lourde et profonde et demande un débat sur cette question. Elle s'interroge sur les missions de Service Public exercées dans ces établissements qui emploient 60% d'agents non titulaires (doublement en 20 ans).

Sur la question des salaires, les chiffres révèlent déjà en 2011 la baisse en euros constant. L'augmentation du salaire moyen est due à l'augmentation des primes, l'occasion pour la CGT de rappeler l'engagement de la Ministre qui « souhaitait un rééquilibrage entre le traitement indiciaire brut et le régime indemnitaire ». On en est loin ! La CGT réaffirme que **les primes et les indemnités qui ont un caractère de complément salarial doivent être intégrées dans le traitement.**

Sur le dialogue social et le droit syndical, des points restent en suspend ou à examiner: le médiateur, le temps syndical, remplacement de agents investis d'un mandat syndical à temps partiel etc.... La CGT demande un débat sur le 1/30 indivisible.

La CGT rappelle son opposition au projet de loi actuellement débattu au parlement sur les retraites.

Sans remettre en cause l'accord du 11 mars 2011, que la CGT a signé, elle demande l'ouverture d'un chantier sur l'ensemble de la précarité dans la Fonction Publique.

Le rapport annuel étant présenté pour information, le Conseil Commun n'a pas émis d'avis.